

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES CORRECTEURS DE L'EPREUVE ECRITE
D'ADMISSIBILITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE
D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1^{RE} CLASSE PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE
SESSION 2026**

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2011-562 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 16 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'animateur principal de 1^{re} classe par voie d'avancement de grade en date du 6 février 2026 déposé en Préfecture le même jour.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La correction de l'épreuve écrite consistant en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles sera effectuée par :

- Madame Sandrine MARICHEZ, Représentante du CNFPT,
- Monsieur Hugues VIROT, Animateur principal de 1^{re} classe à la Ville de BEAUNE.

ARTICLE 2

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché dans les locaux du centre de gestion et dans ceux des centres de gestion parties à la convention
- transmis à Madame la Préfète de la Côte d'Or

Fait à DIJON, le 29.07.2026
Pour la Présidente et par délégation
Le 3^e Vice-Président
Patrice ESPINOSA